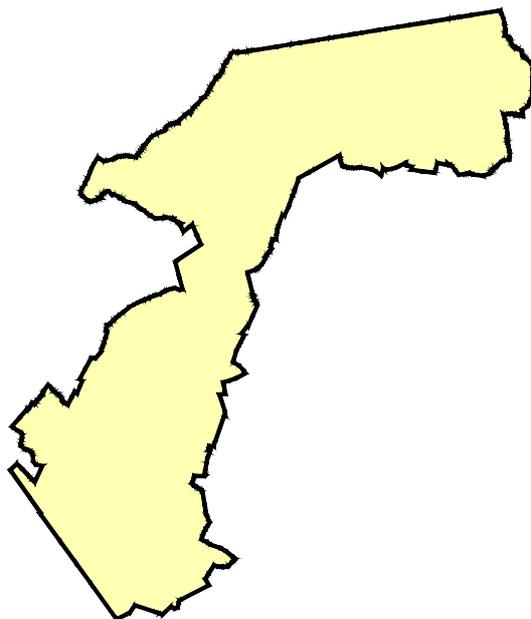


SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLUI DE GRISELLES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ANNEXES SANITAIRES
Note technique

Objet	Date
Approuvé le	15 février 2013
Révisé le	24 avril 2014
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau

Pour la gestion de l'eau, les communes de GRISELLES, CHEVANNES, CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON ET LE BIGNON-MIRABEAU appartiennent au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz qui regroupe 20 communes. Par décision du Préfet le 31/12/2012, ce syndicat résulte du regroupement des syndicats suivants :

- Syndicat de la vallée de la Cléry (distribution de l'eau).
- Syndicat de la vallée du Betz (distribution de l'eau).
- Syndicat des Trois Fontaines (production de l'eau).

Ses compétences sont la production, le stockage et la distribution de l'eau.

2. Description des équipements existants

2.1. Le forage

- Descriptif et protection des forages

Les quatre communes sont alimentées par les ressources issues de sources exploitées sur la commune de St Loup de Gonois :

- Puits n° 1 : débit nominal de 330 m³/h
- Puits n° 2 : débit nominal de 70 m³/h
- Puits n° 3 : débit nominal de 150 m³/h ⇒ puits de réserve
- Puits n° 4 : débit nominal de 30/40 m³/h.

Un seul de ces captages est protégé par une Déclaration d'Utilité Publique. Une mise à jour des périmètres institués est en cours afin d'intégrer l'exploitation de la deuxième source. Ces périmètres ne touchent pas le territoire du syndicat.

En revanche, la commune de Griselles est partiellement impactée par le périmètre de protection rapproché du forage « du Puits de l'abîme ». Ce forage est situé sur la commune de Paucourt. Le secteur concerné se trouve sur la pointe Sud du territoire de Griselles dans la forêt domaniale de Montargis.

2.2 Le réservoir

Le stockage se réalise grâce à 3 châteaux d'eau de 300 m³ de capacité chacun :

- Réservoir du Bignon Mirabeau
- Réservoir de Rozoy
- Réservoir de Bazoches sur le Betz

2.3 Le réseau

Le réseau est constitué :

A Griselles, le réseau est constitué de canalisations de tailles diverses (diamètre minimum 40 ; diamètre maximum 160).

A Chevannes, le réseau est constitué de canalisations de Ø 25 au minimum, Ø 100 au maximum.

A Chevry-sous-le-Bignon, le réseau est constitué de canalisations de Ø 40 au minimum, Ø 100 au maximum.

Au Bignon-Mirabeau, le réseau est constitué de canalisations de Ø 60, Ø 150 au maximum. La desserte de la commune s'effectue comme suit :

- Hameau de Bouttecourt : alimenté par Egreville. Château d'eau et puits situés sur la commune d'Egreville.
- Hameaux de la Marquette, du Flot Mesnil et les Bordes sont alimentés par le SIVOM du Gâtinais (Jouy-Yonne). Le château d'eau et la station de pompage sont situés à Venoy(Yonne).
- Le reste de la commune est alimenté par le Syndicat des 3 Fontaine. Puits à Saint Loup de Gonois et distribution à partir de 3 châteaux d'eau situés au Bignon Mirabeau, Rozoy et Bazoches sur le Betz d'une capacité respective de 300 m3.

2.4 Défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

L'application dans le Loiret apporte quelques adaptations :

Risques faibles (habitat isolé = SHOB <250 m² ou SHON < 200 m² et distance habitation voisine de + de 5 mètres) :

Réseau de distribution : débit de 30 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60m³ et distance maximale au risque de 200m.

Risques courants :

Réseau de distribution : débit de 60 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200m.

Ces normes ne concernent que les constructions à usage d'habitation. Des normes spécifiques sont appliquées au cas par cas pour les établissements d'activités économiques ou pour l'habitat collectif.

Enfin, les étangs privés peuvent être utilisés pour la défense incendie mais sous réserve du respect de certaines contraintes comme : la réalisation d'une plate-forme d'attente, un accès permanent, une présence permanente de la ressource en eau etc....

GRISELLES

Elle est caractérisée par une bonne couverture du centre bourg et de ses extensions. La couverture incendie est liée essentiellement à la présence de poteaux incendie. Certains écarts bâtis n'ont pas du tout de couverture.

Globalement, la couverture existante de la commune est de qualité puisque seulement 2 poteaux sur 29 ont un débit inférieur à 60 m³/h.

CHEVANNES

La commune est caractérisée par une bonne couverture du centre bourg et de ses extensions.

La couverture incendie est liée essentiellement à la présence de réserves incendie (de 60 à 120 m³) qui viennent compléter la carence des poteaux incendie dont le débit est souvent inférieur à 30 m³/h.

Certains écarts bâtis n'ont pas du tout de couverture ou une défense insuffisante comme Le Petit Chesnoy.

CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON

Elle est caractérisée par une insuffisance de sa couverture incendie pour le centre bourg et le reste des hameaux.

La couverture incendie est liée essentiellement à la présence de poteaux incendie dont les débits sont souvent inférieurs à 30m³/h.

Certains écarts bâtis n'ont pas du tout de couverture ou une défense insuffisante comme le hameau de HURSON.

LE BIGNON MIRABEAU

La commune est caractérisée par une bonne couverture du centre bourg.

La couverture incendie est liée essentiellement à la présence de poteaux incendie mais ils présentent des débits souvent inférieur à 60 et 30 m³/h ce qui fragilisent cette protection incendie.

Certains écarts bâtis n'ont pas du tout de couverture.

2.4 Qualité des eaux captées et distribuées

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Les données relatives à la qualité de l'eau définies à l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'A.R.S. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultat du contrôle réglementaire (données 2011) :

	Nombre de prélèvement	Nombre de prélèvement non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	5	0	100%	/
Conformité physico-chimique	5	0	100%	/

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseau d'eaux usées

Seule la commune du Bignon Mirabeau est desservie par un assainissement collectif des eaux usées. Cette commune exerce par elle-même cette compétence assainissement.

Le réseau est essentiellement de type séparatif et gravitaire et compte 72 habitations raccordées.

Le traitement des eaux se réalise par l'intermédiaire d'un filtre à sable et lagune avec roseaux d'une capacité de 210 équivalents habitants. En 2011, la commune comptait 72 maisons raccordées au réseau, et les derniers relevés de fonctionnement donnent une station à 50% de charge ce qui laisse à la commune une large marge de manœuvre en nouveaux raccordements.

2. Réseau d'eaux pluviales

Le syndicat ne dispose pas d'un réseau spécifique pour les eaux pluviales. Les eaux circulent le long des chaussées et s'accumulent aux points bas ou des mares.

Pour la commune du Bignon-Mirabeau, il existe aux abords de la place de l'église un réseau, certes limité, qui rejoint les fossés existants en périphérie du bourg.

3. Zonage d'assainissement - Le Bignon Mirabeau

Le zonage d'assainissement présenté et approuvé le **5 février 1999** a conduit à la mise en place d'un réseau d'eaux usées permettant de lever les contraintes pour l'assainissement au centre bourg.

L'habitat du centre bourg présente de forte contraintes pour l'assainissement individuel.

Le zonage d'assainissement préconise donc un zonage collectif sur l'ensemble du bourg.

4. Assainissement individuel

Un SPANC, géré par la Communauté de Communes des 4 vallées, a été créé le 24 septembre 2004. Il est chargé de contrôler le respect des réglementations en vigueur des nouvelles installations d'assainissement autonome.

III. ELIMINATION DES DECHETS

Les 4 communes sont gérées par le SMIRTOM, la collecte est assurée de façon hebdomadaire.

Les déchets sont principalement traités par incinération à AMILLY et accessoirement par enfouissement. Ce traitement est assuré par le SMIRTOM.

La déchetterie la plus proche est celle de Dordives et d'Amilly.

Un système de tri sélectif est mis en place pour chaque commune par container situés :

- à Bois le Roi et à la Place Renaud pour Griselles.
- Route d'Egreville pour le Bignon Mirabeau.
- Sur la RD315, au Sud du bourg pour Chevannes.
- Plateforme de l'ancienne décharge, route des Thorets pour Chevy.